

# Étudiants, une bourse, un logement: c'est maintenant!

## ► NOTICE D'INFORMATION 2021-2022

Comment constituer votre dossier social étudiant?



Inscription du **20 janvier au 15 mai 2021**  
SUR [MESSERVICES.ETUDIANT.GOUV.FR](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

---

# Les grandes étapes du dossier social étudiant

▷ **À PARTIR DU 20 JANVIER ET JUSQU'AU 15 MAI 2021**

Saisissez votre demande de bourse sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) pour l'année universitaire 2021/2022.

Formulez vos vœux d'études (établissement et formation) dans les académies de votre choix. Vous recevez un mail de confirmation une fois votre demande de dossier terminée.

---



## Connectez-vous sur [messervices. etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

et cliquez sur l'onglet  
« demande de Dossier  
social étudiant (DSE) ».



## Demande

**Saisissez** votre dossier  
en ligne du 20 janvier  
au 15 mai 2021 pour  
la rentrée 2021/2022.



## Numérisation

**Une fois votre dossier  
réalisé en ligne**, un mail  
vous est adressé vous  
confirmant soit le dépôt  
de votre dossier, soit vous  
demandant de retourner  
des pièces complémentaires.



## Envoi du dossier

Renvoyez votre  
dossier complété  
avec les pièces justi-  
ficatives **au plus tôt**.



## Notification conditionnelle

Le Crous vous envoie par  
e-mail une réponse de  
principe indiquant votre  
échelon de bourse.



## Confirmation

Votre demande est  
confirmée lorsque vous  
avez procédé **à votre  
inscription administra-  
tive** dans votre futur  
établissement.

### La notification conditionnelle de bourse

**doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre inscription. Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement des droits universitaires et de la Cvec.**

---

## ▷ PAIEMENT DE LA BOURSE

Le paiement anticipé de la mensualité de septembre interviendra à la fin du mois d'août pour les étudiants inscrits administrativement en tant que boursiers. La mise en paiement est ensuite effectuée avant le 5 de chaque mois, à partir du mois d'octobre.

---

# Le logement : de la demande à la remise des clés

## ▷ À PARTIR DE JANVIER ET JUSQU'À JUILLET 2021

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources. Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un Dossier Social Étudiant.

L'attribution des logements se fait en 2 phases :

- 1 **Affectation initiale** > Choisissez un logement à partir du 5 mai et obtenez une réponse début juillet.



### Dossier Social Étudiant

Dans votre DSE, cochez la case "demande de logement".



### Choix du logement

Le 5 mai, sur le site [trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr), choisissez le logement qui correspond le mieux à vos études et à votre mode de vie. Vous disposez d'un panorama complet de l'offre locative des Crous.



### Attribution

Les attributions sont prononcées **début juillet** par la directrice générale du Crous. Vous êtes informé par SMS et par e-mail.



### Confirmation

Vous devez confirmer en ligne la réservation par paiement via carte bancaire, **dans les premiers jours de juillet**.

- 2 **Affectation complémentaire** > À partir de la mi-juillet, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logements restant disponibles après la phase d'affectation initiale et réserver un logement immédiatement sur le site [trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr).

---

## ▷ ÉTUDIANT À MOBILITÉ RÉDUITE

Les résidences proposent des chambres et des studios accessibles aux étudiants à mobilité réduite.

La constitution du **dossier social étudiant** s'effectue uniquement sur **internet**.

Le dossier social étudiant vous permet de demander :

- **une bourse d'enseignement supérieur** :  
licence, master, BTS, DUT, écoles d'Ingénieur,  
classes préparatoires aux grandes écoles,  
écoles d'art, écoles d'architecture et d'agriculture
  - **un logement** en résidence universitaire  
(chambre ou studio)
- 

Un dossier doit être constitué **chaque année** quel que soit le cas : première demande, renouvellement, y compris pour les élèves de classe de terminale actuellement boursiers du second degré.

Vous pouvez demander un logement même si vous n'êtes pas boursier.

### ▷ **AVANT DE VOUS CONNECTER**

Munissez-vous de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus perçus en 2019 de vos parents ou de votre tuteur légal.

### ▷ **ESTIMER SON DROIT DE BOURSE**

Vous pouvez estimer votre droit à la bourse sur le simulateur des Crous: **[simulateur.lescrous.fr](https://simulateur.lescrous.fr)**.

---

### ▶ **CONTACTEZ-NOUS**

- **Informations Bourses** | **09 69 39 19 19** ou sur **Messervices**  
**[messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)**, rubrique « Assistance »
  - **Informations Logement** | par mail à l'adresse suivante :  
**[logement@crous-strasbourg.fr](mailto:logement@crous-strasbourg.fr)**
  - **Accueil physique** | **Pôle accueil étudiant Strasbourg**  
8-bis rue de Palerme - 67000 Strasbourg
-